

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 24 (1879)
Heft: 22

Artikel: Nouvelles fortifications françaises vers la frontière allemande
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-335073>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ORDRE DE DIVISION N^o 19.

Officiers, sous-officiers et soldats !

Nos manœuvres sont terminées. Vous allez être rendus à vos occupations habituelles et à vos familles.

Par votre discipline, par l'accomplissement consciencieux de vos devoirs, vous avez su répondre aux efforts de vos chefs. Vous avez donné des preuves sérieuses de vos aptitudes militaires ; vous avez supporté avec entrain les fatigues inhérentes à nos exercices.

Je suis chargé de vous exprimer la satisfaction de M. le président de la Confédération, inspecteur du rassemblement.

Nous avons tous cherché à suppléer par le travail et par le zèle à ce qui nous manque en expérience.

Je relève tout spécialement la manière dont a été assuré le service des subsistances, et j'en témoigne ma vive satisfaction à ceux qui l'ont dirigé.

Officiers, sous-officiers et soldats !

Vous garderez tous, je l'espère, un bon souvenir du rassemblement de troupes de la I^{re} Division ; vous en reporterez une partie sur les excellentes populations au milieu desquelles nous avons vécu pendant quelques jours, et qui ont en général rivalisé de bonne volonté dans l'accueil qu'elles nous ont fait.

Je vous recommande encore d'observer en rentrant chez vous une stricte discipline, et je vous souhaite à tous un heureux retour dans vos foyers.

Au quartier-général de Mex, le 21 septembre 1879.

Le commandant de la I^{re} Division : CERESOLE.

Nouvelles fortifications françaises vers la frontière allemande.

Divers journaux de Paris reproduisent sans commentaires les renseignements ci-après, tirés de l'ouvrage du capitaine prussien Cardinal de Widdern, sur l'état des fortifications françaises le long de la frontière allemande :

1^o A Verdun, l'ouvrage de Belrupt, situé à une altitude de 357 mètres, est un fort ; l'ouvrage situé dans le Bois brûlé s'appelle fort Tavannes.

2^o En avant de Verdun, le fort d'arrêt d'Étain est encore à l'état de projet.

3^o A Toul, les ouvrages projetés sur la côte Barène et près de Gondreville n'existent pas encore. — A 2 kilomètres au sud-ouest de Toul, à l'altitude de 251 mètres, sur la route de Choley, on a élevé la redoute de la Justice ; à l'est du fort Tillot, s'élève une batterie du même nom. Les ouvrages autour de Villey-le-Sec sont les suivants : a) le fort de Villey-le-Sec, au sud du village ; b) la redoute du même nom, sur une hauteur, à 300 mètres à l'ouest du fort ; c) une batterie en avant de la sortie du nord et une batterie en avant de la sortie de l'est, à la cote 318 de la carte de l'état-major français.

4^o Autour d'Épinal : le fort de Razimont s'élève à la cote 464, à 3 kilomètres est du pont de la Moselle, au sud et très-près du chemin d'Épinal-Cheniménil, à l'ouest de Bonifontaine ; le fort d'Arches (ne pas confondre avec Pois-d'Arches) s'appelle aussi fort de la Savronière ;

5^o Entre Épinal et Belfort : le fort la Savronière se trouve à 10 kilomètres en amont d'Épinal, sur la rive gauche de la Moselle, à la fourche

appelée Poureux et à la cote 470. Le fort près de Château-Lambert s'appelle le Thilot ; il est situé au pied de la pente occidentale de la masse montagneuse de Château-Lambert, à la cote 758, contre le chemin Thilot-Sure, à 2 1/2 kilom. du Thilot. Le fort de Giromagny n'est pas sur le mont Ordon-Vernies, mais sur la Tote de Milion, à 1600 mètres au sud-ouest de Giromagny. On le rattache aux défenses de Belfort.

6° Belfort. En comprenant Giromagny dans ces défenses, le périmètre des forts extérieurs de la place atteint 48 kilomètres, car le fort du mont Vaudoy sur la route Belfort-Lure à la cote 407, au nord d'Héricourt, se trouve à 7 1/2 kilom. du fort Denfert-Rochereau ; la batterie d'Andelmans à la cote 373 et celle de Vezelois à la cote 389 au sud du village de ce nom, s'avancent à 3 kilom. au sud du chemin de fer de Mulhouse ; enfin le fort de la Roppe est à 4 kilom. au sud-est de l'ancien fort de la Motte.

7° Trouée de Belfort : Le fort de Mont-Bart s'élève à la cote 483, à 2500 mètres au sud-ouest de Montbéliard. — Les fortifications de Pont-de-Roide sur la rive gauche du Doubs, au sud de la route Pont-de-Roide-Blamont, consistant en quatre batteries. — Le fort de Lomont s'élève à 3500 mètres au sud-ouest de Blamont à la cote 830, au point où le chemin de Blamont-Montcheroux traverse la chaîne de Lomont.

CIRCULAIRES ET PIÈCES OFFICIELLES.

Publication concernant le passage d'une classe dans la landwehr et la sortie d'une classe du service.

Conformément aux articles 1, 10, 12, 16, 17 et 161 de la loi sur l'organisation militaire, du 13 novembre 1874, et aux ordonnances du Conseil fédéral concernant le passage de l'élite dans la landwehr et la sortie de celle-ci du service, du 2 février et du 15 septembre 1876, il est ordonné ce qui suit :

I. PASSAGE DANS LA LANDWEHR.

A. Officiers.

§ 1. Les officiers ci-après pourront passer à la landwehr, au 31 décembre 1879, s'ils ne s'engagent pas à continuer de servir dans l'élite :

- a) Les capitaines, nés en 1844.
- b) Les premiers-lieutenants et lieutenants, nés en 1847.

B. Sous-officiers et soldats.

§ 2. Passeront à la landwehr, au 31 décembre 1879 :

a) Les sous-officiers et soldats de tout grade de l'infanterie, de l'artillerie, du génie, des troupes sanitaires et des troupes d'administration, nés en 1847.

b) Les sous-officiers et soldats de cavalerie, nés en 1849, qui, depuis leur incorporation à l'âge de 20 ans, ont assisté à tous les services de leur corps et qui comptent ainsi 10 ans de service effectif ; plus ceux qui, nés en 1847, n'auraient pas terminé complètement les 10 ans de service prescrits, à moins que, en entrant plus tard dans cette arme, ils ne se soient engagés, auprès du chef de l'arme, à servir plus longtemps dans l'élite.

Le personnel des détachements d'ouvriers de chemins de fer à fournir par les administrations des chemins de fer, à teneur de l'article 29 de la loi sur l'organisation militaire, sera incorporé, sans distinction de classes d'âge, dans les bataillons du génie de l'élite ou de la landwehr, pendant la durée de ses fonctions auprès des compagnies de chemins de fer.